

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°019

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K.WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI GAPRAZ, D.CROCHARD,

POUVOIRS (11) : L. RABUSSIER donne pouvoir à JM. ABELIN
G. MAUDUIT donne pouvoir à J.MELQUIOND
J. DUMAS donne pouvoir à AF.BOURAT
T. BAUDIN donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
JM. MEUNIER donne pouvoir à F.BRAUD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à C.FARINEAU
A. LAURENDEAU donne pouvoir à E.AZIHARI
M. MONTASSIER donne pouvoir à E. PHILIPPONNEAU
G. MESLEM donne pouvoir à H.PREHER
M. METAIS donne pouvoir à F.MERY
Y. GANIVELLE donne pouvoir à K.WEINLAND

EXCUSES (1) : L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Prix du Legs Moreau - années 2018 - 2019

Grâce au legs de Madame Marguerite MOREAU, ex-professeur de dessin à l'école d'arts plastiques de Châtellerault, et selon les vœux de la défunte, l'école d'arts plastiques organise un concours destiné aux jeunes créateurs de moins de quarante ans, travaillant en (ex) - Poitou-Charentes.

Ce concours a lieu tous les deux ans et récompense deux jeunes artistes. Chaque lauréat reçoit la somme de 2 287 €. Il est édité, par ailleurs, pour chacun, un catalogue et un carton d'invitation à l'occasion de l'exposition des oeuvres primées.

Le 9 avril 2019, le jury du concours « jeunes créateurs en ex-Poitou-Charentes » a attribué les prix à Madame Marie SIRGUE, au titre de l'année 2018, et à Monsieur Nicolas CARION, au titre de l'année 2019, en spécialité sculpture.

VU l'article L 2121.29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le montant des intérêts produits en 2018 et 2019 pour le placement de ce legs,

CONSIDERANT que le montant de ces intérêts, correspondant au prix, est destinée à verser à chaque artiste une somme d'argent, et à faire réaliser deux documents promotionnels,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°019

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- que l'attribution de ce prix se décompose comme suit :

- 2 287 € seront directement versés à Madame Marie SIRGUE, artiste sélectionné en spécialité sculpture,
- 2 287 € seront directement versés à Monsieur Nicolas CARION, artiste sélectionné en spécialité sculpture,

Afin de leur permettre de développer leur projet artistique.

Cette dépense totale de 4 574 € sera imputée sur le compte 33 / 6714 / 5100.

- de prévoir 763 € par artiste, soit un total de 1 526 €, pour l'impression de supports promotionnels, de cartons d'invitation et d'un catalogue pour chaque lauréat, contribuant à faire connaître les artistes primés.

Cette somme n'est pas à verser aux lauréats puisque la dépense, imputée sur le compte 33 / 6236 / 5100, est réalisée par la collectivité dans le cadre de son soutien aux artistes.

- d'autoriser la signature des documents administratifs et comptables relatifs à cette opération par Monsieur le Maire, ou son représentant.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Publication en Mairie
le 28 MAI 2019

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

